

République Démocratique du Congo

Province du Sankuru

GOUVERNORAT



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 01 /002 /CAB.PROGOUV/SANK /2016 DU 30 /05 / 2016
PORTANT NOMINATION DES MINISTRES PROVINCIAUX DU SANKURU**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en son article 198 ;

Vu la loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre Administration des Provinces, spécialement en son article 28 ;

Vu l'Arrêt n° RCE 063 du 03 Avril 2016 rendu par la Cour d'Appel de Mbuji-Mayi concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs des Provinces de Kasai-Oriental, Lomami et Sankuru ;

Vu l'Ordonnance n° 16/038 du 09 Avril 2016 portant Investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sankuru ;

Vu la lettre de notification n° 25/CAB/VPM/MINTERSEC/EB/1181/2016 du 19 Avril 2016 du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 01/001/CAB.PROGOUV/SANK/2016 du 28 Mai 2016 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial du Sankuru.

Considérant la nécessité de disposer d'un Gouvernement Provincial devant soutenir le programme de développement de la Province du Sankuru;

Vu la nécessité et l'urgence,

3